

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 15 septembre 2020**

Sommaire

15/09/20 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2020.

15/09/20 - 2 – Organisation municipale – Réflexion sur l’usage de la vidéo-protection.

15/09/20 - 3 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

15/09/20 - 4 – Organisation municipale – Désignation d’un référent Mission Locale du Pays de Dinan.

15/09/20 - 5 – Finances communales – Appel à projets du département des Côtes d’Armor : fonds d’investissement exceptionnel pour les communes.

15/09/20 - 6 – Finances communales – Décisions modificatives au budget principal et au budget annexe du camping.

15/09/20 - 7 – Finances communales – Modification de la régie de recettes pour l’accueil des gens du voyage.

15/09/20 - 8 – Vie scolaire – Point sur les effectifs (élèves et enseignants) à la rentrée scolaire 2020.

15/09/20 - 9 – Vie scolaire – Réflexion sur la création d’un Conseil Municipal d’Enfants (CME).

15/09/20 - 10 – Vie scolaire – Convention de mise à disposition du personnel communal (ATSEM) avec la commune de Trémeur : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

15/09/20 - 11 – Vie scolaire – Demande de subvention pour un voyage scolaire.

15/09/20 - 12 – Travaux et aménagements – Point sur l’avancement des investissements.

15/09/20 - 13 – Environnement – Approbation du projet de coupe à asseoir en 2021 de la plantation d’arbres forestiers de Linée relevant du régime forestier conformément au programme d’aménagement 2014-2028.

15/09/20 - 14 – Environnement – Fixation du prix de vente du bois de chauffage provenant des travaux d’éclaircie de la plantation d’arbres forestiers de Linée.

15/09/20 - 15 – Affaires foncières – Changement de la dénomination de la rue de Neufahrn.

15/09/20 – 16 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 15 septembre 2020

Le mardi quinze septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Salle des Fêtes de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, Mme Christelle HAGUET, M. Xavier ROY, Mme Sophie VILSALMON, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Lénaïck DELAHAYE, Mme Julie DURAND.

Absents : M. Jean-Pierre GOUVARY (pouvoir à Mme Céline ENGEL), M. Geoffrey COMTE.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

15/09/20 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

15/09/20 - 2 – Organisation municipale – Réflexion sur l'usage de la vidéo-protection.

Monsieur le Maire indique que le 12 septembre 2017, l'Adjudant-Chef Fontaine, référent sûreté dans les Côtes d'Armor à l'époque, avait présenté au Conseil Municipal le système de vidéo-protection dans les lieux publics.

Sans préjuger du déploiement du dispositif, les élus municipaux avaient demandé à la gendarmerie une étude pour l'implantation de la vidéo-protection à Broons.

Cette étude a été transmise à la municipalité en octobre 2018 : 11 caméras pour couvrir toutes les entrées/sorties de l'agglomération + 6 caméras pour le site de la Planchette.

Au mois de juillet 2019, Madame la Sous-Préfète a relancé ce dossier en organisant une réunion à Broons, le lundi 02 septembre, en présence de la gendarmerie.

Le 03 septembre 2019, les élus municipaux ont souhaité que la commune dépose à la Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection et sollicite une subvention (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)).

Cependant, pour finaliser le dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection, il convient de déterminer en amont le nombre des caméras à prévoir et leur emplacement.

Ensuite, la commune doit lancer un marché public et retenir une entreprise (en fonction des coûts et des technologies proposés).

La référente sureté de la gendarmerie pourra accompagner les élus dans cette procédure.

Une fois ces données validées, la commune pourra envoyer son dossier complet à la Préfecture.

Monsieur MIRIEL indique qu'il redoute que l'installation de la vidéo-protection puisse laisser croire à certains que la commune n'est pas sûre et il redoute donc que cette installation nuise à l'image de la commune.

Si le projet aboutit, il faudra prévoir une campagne de communication pour bien expliquer ce choix pour qu'il soit compris par la population.

Monsieur KERRIEN rappelle que Madame la Sous-Préfète avait bien spécifié que la délinquance en Bretagne se situe à proximité des grands axes routiers et que Broons, très proche de la RN12, est un secteur privilégié pour la délinquance « de passage » (cambriolages).

Monsieur KERRIEN ajoute que, pour lui, la population sera favorable à ce dispositif qui pourrait aider à lutter contre les nombreux cambriolages que subissent les administrés de Broons.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un système de vidéo-protection doit garantir un respect des libertés et de la confidentialité, notamment par un « floutage » automatique des zones privées et par un respect du secret des données recueillies par les opérateurs, dont la formation doit comporter un volet déontologique.

Il n'y pas d'agent derrière l'écran à visionner les images. Peu de personnes sont habilitées (en général, le Maire, le 1^{er} adjoint, et le policier municipal), dans des cas précis, et, le dispositif est placé dans une pièce fermée à clé avec un accès réservé exclusivement à ces personnes désignées par le Conseil Municipal.

La vidéo-protection est en circuit fermé (pas de piratage Internet) et les forces de l'ordre peuvent utiliser la vidéo pour leur enquête à condition d'avoir une réquisition judiciaire.

Par ailleurs, tout dispositif de vidéo-protection doit être porté à la connaissance de toute personne filmée ou susceptible de l'être. Cette information doit être assurée de façon claire et permanente au moyen de panneaux.

Monsieur RAMARÉ estime qu'il faut installer les caméras sur des positions stratégiques. Il n'est pas question d'en mettre sur tout le territoire.

Monsieur le Maire considère la vidéo-protection comme un moyen dissuasif contre la délinquance, même si cela ne règle pas tous les problèmes.

Par ailleurs, il faudra consulter Dinan Agglomération pour savoir si l'intercommunalité souhaite en installer, à sa charge, dans ses zones d'activités.

Monsieur RODIER précise qu'après plusieurs expériences de collectivités, la vidéo-protection limite le passage « d'équipes organisées », spécialisées dans le cambriolage.
En outre, les riverains concernés par le dispositif seront obligatoirement consultés en amont.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** les élus municipaux suivants pour travailler et suivre ce projet : Monsieur **RODIER (élu référent)**, Mesdames BOTREL, DURAND et Messieurs KERRIEN, RAMARÉ, ROY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un marché public pour un système de vidéo-protection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer à la Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection.

15/09/20 - 3 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire indique que le 27 juillet dernier, Dinan Agglomération a décidé de créer une CLECT entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Elle a également décidé d'attribuer 1 siège titulaire et 1 siège suppléant à chaque commune membre.

Il convient donc de désigner les 2 représentants du Conseil Municipal au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait plus opportun de désigner deux membres de la commission finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609, C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- De créer la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres.
- D'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération.
- De fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein de la CLECT comme suit :
 - Titulaire : Ronan KERRIEN,
 - Suppléant : Pierre RAMARÉ.

15/09/20 - 4 – Organisation municipale – Désignation d'un référent Mission Locale du Pays de Dinan.

A la suite du dernier renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner le/la référent(e) de Broons au sein de la Mission Locale du Pays de Dinan.

Pour rappel, la finalité de cette structure est l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'autonomie des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie MAUDEZ comme la référente du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale du Pays de Dinan.

15/09/20 - 5 – Finances communales – Appel à projets du département des Côtes d'Armor : fonds d'investissement exceptionnel pour les communes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique qu'au mois de juillet, le département des Côtes d'Armor a décidé de lancer un plan de relance s'étalant sur 2020 et 2021 sous la forme d'un fonds d'investissement exceptionnel.

Il est réservé aux projets communaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT et la subvention pourra atteindre 50 000 € par opération.

Le secteur de l'ancien collège, à proximité de la rue du Bellouard, présente un fort potentiel de réhabilitation et de revitalisation de par son emprise foncière et son emplacement au cœur de ville.

La municipalité réfléchit à ouvrir cet espace en démolissant une partie des bâtiments pour faciliter l'implantation d'entreprises et d'associations.

L'objectif est de rendre attractif cet espace qui deviendrait facilement aménageable.

Ce site, marqueur des générations passées, doit se réinventer pour les générations futures.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | Montant (HT) | Recettes | Montant (HT) | % |
|------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|------------|
| Maîtrise d'œuvre | 15 000 € | Fonds d'investissement exceptionnel | 50 000 € | 25 |
| Travaux | 185 000 € | Autofinancement | 150 000 € | 75 |
| TOTAL | 200 000 € | TOTAL | 200 000 € | 100 |

Il est donc proposé de solliciter le département pour ce fonds d'investissement exceptionnel.

Madame VILSALMON demande s'il existe un projet d'ensemble avec le bâtiment principal situé en contrebas.

Monsieur KERRIEN estime qu'il faut d'abord s'occuper de la partie haute du site, plus proche du bourg. Cela permettra ensuite de faciliter la réalisation d'un projet sur le bâtiment principal. En outre, la commune aura alors un aperçu du coût de dépollution et de démolition des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe de l'opération et le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** le département pour ce fonds d'investissement exceptionnel, dans les conditions les plus favorables pour la commune, soit 25% du coût prévisionnel du projet.
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération avant le 31 décembre 2021.

15/09/20 - 6 – Finances communales – Décisions modificatives au budget principal et au budget annexe du camping.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que compte tenu du fort taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement (opérations individualisées), il convient de prendre une décision modificative au budget principal et au budget annexe du camping.

Pour mémoire, Monsieur KERRIEN rappelle que les travaux d'aménagement du nouveau camping n'ont pas donné lieu à la réalisation d'un emprunt spécifique.

Le financement a été assuré par le budget principal de la commune et a donné lieu à une avance cumulée d'un montant de 450 000 €.

En conséquence, il est proposé de passer les écritures suivantes :

A°) – Budget principal – DM n°3

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Chapitre 23 – Opération 67–complexe immobilier ancien collèègè :

- Article 2313 : - 45 000,00 €
- Chapitre 27 – Immobilisations financières – avance au camping :
 - Article 27638 : + 45 000,00 €

Il s'agit d'octroyer des crédits au budget annexe du camping pour solder les opérations.

B°) – Budget annexe du camping – DM n° 2

Budget annexe du camping - Section Investissement – Recettes :

- Chapitre 16 – avance de la commune :
 - Article 168741 : + 45 000,00 €

Budget annexe du camping - Section Investissement – Dépenses :

- Chapitre 010 – Stocks :
 - Article 315 : - 1 976,37 €
- Chapitre 10 – taxe d'aménagement :
 - Article 10226 : + 2 208,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées:
 - Article 2041582 : - 24 500,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
 - Article 2113 : + 1 200,00 €
 - Article 2158 : + 800,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :
 - Article 2312 : + 47 682,37 €
 - Article 2313 : + 18 500,00 €
 - Article 2315 : + 1 086,00 €
- **TOTAL dépenses :** + **45 000,00 €**

Il s'agit de prendre en compte des écritures comptables pour solder les opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal, telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget annexe du camping, telle que présentée ci-dessus.

15/09/20 - 7 – Finances communales – Modification de la régie de recettes pour l'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que jusqu'à présent, l'encaissement des recettes lors de l'accueil des gens du voyage était intégré dans la régie du camping.

Cependant, depuis la mise en service du nouvel équipement, les encaissements des prestations offertes par le camping se font exclusivement par carte bancaire (sans intervention humaine), à la différence de ceux pour l'accueil des gens du voyage effectués en espèces ou par chèque.

Il convient donc de scinder ces deux modes de fonctionnement.

Il est proposé de rattacher l'encaissement des recettes pour l'accueil des gens du voyage à la régie des droits de place (modes de recouvrement identiques) – budget principal.

Monsieur HERVÉ signale que le tarif de Broons pour l'accueil des gens du voyage est supérieur à celui de Dinan Agglomération. L'agglomération souhaiterait une harmonisation des tarifs.

Monsieur KERRIEN indique que la question des tarifs communaux pour 2021 sera débattue au Conseil Municipal de décembre prochain.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 1976 instituant la régie municipale des droits de place ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** que la régie municipale des droits de place fonctionnera désormais selon les règles suivantes :

ARTICLE 1 - La régie est installée à la Mairie de Broons

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants : Abonnements / droits de place ponctuels et encaissement des emplacements de l'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 3 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé extrait d'un carnet à souche.

ARTICLE 4 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Broons la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire de Broons, le Directeur Général des services et le Trésorier de Broons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

15/09/20 - 8 – Vie scolaire – Point sur les effectifs (élèves et enseignants) à la rentrée scolaire 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwenola BERHAULT, adjointe à la vie scolaire.

Pour information, les effectifs de l'école primaire publique pour l'année scolaire 2020-2021 sont :

- 48 enfants de plus de 3 ans à l'école maternelle pour 2 classes.
- 127 enfants à l'école élémentaire pour 6 classes.
- Soit une moyenne de 21,87 enfants par classe.

Les effectifs de l'école primaire privée à la rentrée 2020 pour l'année scolaire 2020-2021 sont :

- 52 enfants de plus de 3 ans à l'école maternelle pour 2 classes.
- 91 enfants à l'école élémentaire pour 4 classes.
- Soit une moyenne de 23,83 enfants par classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des effectifs des écoles primaires de Broons pour la rentrée scolaire 2020-2021.

15/09/20 - 9 – Vie scolaire – Réflexion sur la création d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwenola BERHAULT, adjointe à la vie scolaire.

Cette dernière indique que la commission vie scolaire souhaiterait mettre en place un Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Madame BERHAULT détaille les principes du CME :

Pour qui ?

- Les enfants domiciliés et scolarisés à Broons – cycle 3 (CM1-CM2) – 9 ou 11 enfants mandat 2 ans.

Pourquoi ?

- Initier et impliquer les enfants à la vie publique locale, notamment à la citoyenneté et à la démocratie (programme électoral).

Comment ?

- Agir, par le biais de différentes actions, pour réunir les parents/les familles/les administrés sur des causes citoyennes (exemples : opération nettoyage d'un site, mise en place de panneaux de sensibilisation...).

Les jeunes conseillers travailleront ensemble autour de thématiques ou de projets dans le but d'améliorer la vie de leur ville : le « vivre ensemble ».

Un animateur de l'accueil périscolaire est chargé de suivre le parcours de ces jeunes conseillers. Il les aide à être force de propositions et à développer des projets.

Le CME se réunirait 1 fois par trimestre en présence des élus de la commission Vie Scolaire. La première séance débiterait après les vacances de la Toussaint avec l'élaboration du règlement intérieur.

Les réunions des CME pourraient se dérouler par exemple, le mercredi matin de 10h à 11h30.

En parallèle des CME, des commissions travailleraient en amont des réunions, sur le temps scolaire « éducation civique ».

Propositions de différentes commissions :

- Sports et loisirs
- Environnement et vie locale
- Art et culture

À la fin de l'année scolaire ou de l'année civile, des représentants du CME présenteraient un ou plusieurs projets, validés par le CME et la commission Vie Scolaire, au Conseil Municipal pour approbation et mise en œuvre.

Madame BERHAULT rappelle les objectifs du CME :

- Opportunité de dialogue direct entre les enfants et les élus locaux.
- CME composante d'une politique jeunesse sur la commune (démocratique, citoyenne...) en lien avec le projet global de la collectivité.
- Projets précis avec des objectifs précis.

- Equilibre entre projets de petites et grandes envergures pour susciter l'intérêt et l'aboutissement de ceux-ci.
- Action pour les habitants d'un territoire qu'ils soient petits ou grands (liens intergénérationnels).

Le dispositif sera évalué grâce à la rédaction de comptes rendus des différentes rencontres, remis à la commission vie scolaire, afin d'avoir un regard sur les contenus et veiller au respect des engagements.

De même, la réunion du CME se fera en présence des élus de la commission vie scolaire afin de faire le point sur l'avancée des projets (présentation, évolution des actions, bilan...).

Madame BERHAULT conclut son intervention en indiquant quelques exemples de projets/d'actions initiés sur d'autres territoires :

- Participation aux cérémonies commémoratives.
- Journée ramassage de déchets/ préparation des jardinières / nettoyage d'un espace
- Après-midis divertissants au sein des établissements recevant du public de la commune (EHPAD, FAM Les Rainettes).
- Aide à la distribution de denrées alimentaires ou autre avec des associations caritatives (banque alimentaire, resto du cœur...)
- Festival du jeu.
- Création d'une plaquette qui rassemble les atouts d'une ville à la campagne.
- Visite de l'assemblée nationale.
- Journée de sensibilisation sur les droits de l'enfant.
- ...

Monsieur le Maire rappelle que dans le programme électoral de la liste était inscrit : « impliquer les jeunes dans des projets qui les concernent ».

Le CME rentre dans ce cadre et il estime qu'un CME est un cas pratique idéal pour des cours d'éducation civique.

Madame VILSALMON demande si les enseignants approuvent ce projet.

Madame BERHAULT indique que les enseignants des deux écoles sont favorables au CME.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a estimé plus logique de réserver les places d'élus au CME pour des enfants habitant la commune.

En revanche, pour les élections, tous les enfants pourront y participer.

Monsieur RAMARÉ demande si le CME dans les autres communes qui l'ont mis en place est toujours actif.

Monsieur RENAULT indique que la question a été abordée en commission Vie Scolaire.

D'après les expériences des autres communes, il apparaît deux modes de gestion pour un CME : soit, le projet est porté par un élu, soit, il l'est par un service municipal avec un cadrage de la commission vie scolaire.

Pour Broons, les élus de la commission ont opté pour la deuxième solution.

Il estime que le CME est une belle opportunité d'impliquer les enfants dans la vie publique locale.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux s'ils approuvent ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal d'Enfants à Broons.
- **CHARGE** la commission Vie Scolaire pour mettre en œuvre ce dossier, le suivre et l'évaluer.

15/09/20 - 10 – Vie scolaire – Convention de mise à disposition du personnel communal (ATSEM) avec la commune de Trémeur : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Broons va mettre à disposition de la commune de Trémeur du personnel communal.

Il s'agit des 3 ATSEM, par alternance (par semaine).

Les agents mis à disposition ont donné leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Cette mise à disposition est prononcée pour une durée de 11 mois soit du 1^{er} septembre au 31 juillet 2021.

Les agents sont mis disposition pour exercer les fonctions de surveillance de la cour de récréation selon les modalités suivantes : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20 des périodes scolaires.

Monsieur KERRIEN demande si la commune est assurée pour les déplacements des agents.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose bien d'une assurance pour les déplacements professionnels.

Monsieur KERRIEN demande si le temps de trajet des agents sera du temps de travail effectif. Par ailleurs, il souhaite savoir si les coûts des trajets seront partagés entre les deux communes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un temps de travail effectif et le coût ne sera pas partagé.

La commune de Trémeur remboursera à la Commune de Broons la rémunération, les cotisations et les contributions afférentes des agents intéressés.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réellement effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise à disposition des ATSEM de la commune de Broons au profit de la commune de Trémeur, du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021, pour exercer les fonctions de surveillance de la cour de récréation selon les modalités suivantes : un agent par semaine scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

15/09/20 - 11 – Vie scolaire – Demande de subvention pour un voyage scolaire.

Monsieur le Maire indique que l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet a présenté une demande de subvention pour un voyage scolaire :

- Un séjour à la neige pour un groupe d'élèves dont 11 habitent la commune de Broons, du 13 au 18 janvier 2020.

En application de la règle habituelle, concernant un voyage d'au moins 4 jours et 3 nuits, une subvention de 30 € pourrait être accordée par enfant, soit :

- Pour les élèves concernés par ce séjour, un montant de 330 € (11 x 30€).

Monsieur KERRIEN demande aux élus municipaux si ce montant doit être revu pour le mandat.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant de subvention a déjà été revalorisé au cours du dernier mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 330 € à l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet.
- **DEMANDE** à l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet de fournir une attestation de versement du montant alloué (30 €/enfant) aux familles concernées.

15/09/20 - 12 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne la construction de la nouvelle salle de tennis, de nombreuses réserves restent à lever. Les maîtres d'œuvres ont été relancés.
Une réunion est programmée le jeudi 24 septembre pour faire le point avec les entreprises concernées.
Monsieur le Maire ajoute qu'il est allé à la salle de tennis voir un tournoi régional de jeunes organisé par le club.
Les utilisateurs de la salle ont émis un retour très positif de l'équipement.
- En ce qui concerne la rue de Plumaugat, Monsieur le Maire signale que plusieurs membres du club de cyclo de Broons ont chuté en bas de la rue, au niveau de la rue des Iris, à cause de la bande de pavés de type ASCODAL sur le milieu de la chaussée.
Pour solutionner le problème, l'entreprise va essayer de les enlever et de les remplacer par une bande en résine pépite.

Monsieur ERMEL estime qu'il est dommage de faire ces travaux car le Code de la Route doit être respecté par tout le monde, d'autant plus qu'un dispositif de « chaussidou » a été mis en place. Les cyclistes ne devraient pas se retrouver sur le milieu de la route.

Monsieur le Maire indique que le samedi 19 septembre, le club de cyclo de Broons a réservé le bâtiment de convivialité. Il servira de point de ravitaillement pour une randonnée de cyclotouristes.

Monsieur HERVÉ est chargé de prendre contact avec l'association pour qu'un dispositif soit mis en place afin d'éviter les chutes sur ce secteur.

- Enfin, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement de l'Artillerie, les travaux de terrassement et des réseaux se terminent.

La commune va pouvoir prochainement mettre les lots en vente chez le Notaire.

Pour le moment, nous avons 8 réservations sur 23.

- Monsieur RAMARÉ signale un nouveau désordre au niveau de la voirie dans la rue des Ecoles. Monsieur le Maire va contacter l'entreprise pour résoudre le problème. Il y a une forte probabilité que les désordres récurrents sur cette voie soient liés à des sources d'eau.

15/09/20 - 13 – Environnement – Approbation du projet de coupe à asseoir en 2021 de la plantation d'arbres forestiers de Linée relevant du régime forestier conformément au programme d'aménagement 2014-2028.

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'en 2014, le Conseil Municipal avait adopté un programme d'aménagement de la plantation d'arbres forestiers de Linée (périmètre de protection du captage d'eau), d'une surface de 6,49 ha, proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF) pour les années 2014 à 2028.

Ce programme prévoit en 2021 des travaux d'éclaircies pour un volume d'environ 325 m³, soit 325 stères.

Pour mémoire, le programme 2015-2016 des travaux d'éclaircies a représenté 534 stères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'Etat de l'assiette des coupes de l'année 2021, à savoir 325 m³.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après et de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées.
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposés par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable | Surface (ha) | Réglée/non réglée | Décision du propriétaire | Destination |
|----------|---------------|---------------------------|--------------|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1U | Amélioration | 325 m ³ | 6,49 | Réglée | Accord | Ventes aux particuliers |

15/09/20 - 14 – Environnement – Fixation du prix de vente du bois de chauffage provenant des travaux d'éclaircie de la plantation d'arbres forestiers de Linée.

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que le prix de vente du bois de chauffage en 2015 s'élevait à 18 € par stère.

Il propose que ce prix soit réévalué à 20 € par m³ et propose de limiter le nombre de stères par personne à 30. Priorité sera donnée aux Broonais.

Par ailleurs, un devis nous a été transmis, par l'Office National des Forêts, pour les travaux d'exploitation (lotissement, mise en place des particuliers, suivi des chantiers, réception et facturation). Il s'élève à 90 € HT/lot.

Monsieur KERRIEN précise que le coût de l'ONF a représenté en 2015-2016 environ un tiers des recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** à 20 € le prix de vente du stère.
- **DÉCIDE** de limiter les ventes de bois de chauffage à 30 stères par personne et la priorité sera donnée aux Broonais.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

15/09/20 - 15 – Affaires foncières – Changement de la dénomination de la rue de Neufahrn.

Monsieur le Maire indique que dans la rue de Neufahrn actuelle, seulement 2 parcelles sont rattachées à cette rue :

- Parcelle AB 190 : 1 rue de Neufahrn.
- Parcelle AB 191 (ancien collège) : 4 rue de Neufahrn.



Le bien immobilier cadastré AB 190 est en vente.

C'est donc l'occasion de changer la dénomination de la rue de Neufahrn, pour la renommer dans un endroit plus symbolique et plus attrayant, en vue du 50^{ème} anniversaire du jumelage.

Madame ENGEL ajoute que le Comité de Jumelage réfléchit pour renommer la rue de Neufahrn sur un endroit plus symbolique et valorisant.

Monsieur le Maire précise que la dénomination d'une nouvelle rue pour Neufahrn pourra se faire au prochain Conseil Municipal.

En attendant, il faut changer la dénomination de la rue de Neufahrn.

Après réflexion de la municipalité, il est proposé : Rue des Carrières.

En effet, historiquement, il existait des carrières sur cette zone de la commune.

Monsieur RAMARÉ demande s'il ne serait pas plutôt opportun d'indiquer « impasse » car la rue ne débouche pas sur la rue de Lamballe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un droit de passage avec le terrain n°288. Il vaut mieux donc maintenir le nom « rue ».

Il prendra contact avec les propriétaires pour étudier la possibilité de faire un échange foncier et de classer ce morceau de voie dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le changement de la dénomination de la rue de Neufahrn en rue des Carrières.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer cette modification au Centre des Impôts Fonciers de DINAN.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre contact avec l'entreprise AMDP concernant le débouché de la rue.

15/09/20 – 16 – Questions diverses.

- Monsieur le Maire remercie la commission travaux/voirie qui a travaillé sur un programme voirie hors agglomération (compétence de Dinan Agglomération) pour les années 2021 et 2022. Monsieur HERVÉ ajoute que le travail réalisé sur plusieurs années permet aux services des réseaux de l'agglomération de faire une étude sur leurs états et de programmer des travaux en amont de la réfection de la chaussée.
Par ailleurs, Dinan Agglomération mettra à jour le classement des voiries en fonction de leur état, tous les 3 ans.
- Monsieur ERMEL souhaite remercier les employés saisonniers qui ont nettoyé le cimetière. Ils ont fait un bon travail.
- Madame BOTREL indique que Madame Valérie LEBRET a choisi les bénéficiaires de son don. Pour rappel, elle a fait un don d'un montant de 1 682 € à la commune. Il s'agissait du produit de ses ventes des masques qu'elle avait cousus.
Madame LEBRET souhaitait que cet argent aide les autoentrepreneurs du territoire dont l'activité en auto-entreprenariat est l'activité principale.
Il s'agit des entreprises suivantes :
 - Blavoet Juliette - La Fée Coquette.
 - Roulet Marlène - Comme au salon.
 - Pothier Séverine - Ker zingala.
 - Guessant Séverine - Fabrication de vitraux.
 - Sculo Isabelle - coiffure hors salon.
 Renseignement devra être pris auprès de la trésorière pour vérifier si la commune peut légalement verser cet argent à ces entreprises.
- Madame BOTREL souhaite que la commune mette en œuvre une journée citoyenne et conviviale (programme électoral).

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour intégrer un groupe de travail.

Après délibération, les élus volontaires sont les suivants :

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Valérie BOTREL | Quentin RENAULT |
| Roger HERVÉ | Christianne MACÉ |
| Céline ENGEL | Annie GUILLARD |

- Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal d'octobre se déroulera, sans doute, le mardi 13 octobre 2020, à 19 h 30, en fonction des sujets à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.